

ARRETE MODIFICATIF N° 2021-171

fixant la capacité d'accueil dans les instituts ou écoles du secteur paramédical

AUTORISATION DE CAPACITE D'ACCUEIL A L'ENTREE EN FORMATION

de l'Institut de Formation d'Auxiliaires de puériculture (IFAP)
rattaché à CENTRE DE FORMATION LOUISE COUVE (CFLC)
44 rue de la Commune de Paris 93300 Aubervilliers

LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

| | |
|----|--|
| VU | le code de la santé publique et notamment ses articles L.4383-3 et R.4383-2 ; |
| VU | l'arrêté du 7 avril 2020 modifié relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture ; |
| VU | l'arrêté du 12 avril 2021 modifié portant diverses modifications relatives aux conditions d'accès aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture ; |
| VU | la délibération du Conseil Régional d'Ile-de-France, n° CP 2019-119 du 19 mars 2019 approuvant le règlement régional des formations paramédicales, modifié par délibération n° CP 2020-122 du 4 mars 2020 ; |
| VU | la délibération du Conseil Régional d'Ile-de-France, n° CP 2020-497 du 18 novembre 2020 approuvant à titre exceptionnel pour les années universitaires 2020-2021 et 2021-2022, la dérogation au règlement d'autorisation des formations paramédicales relative à l'extension de la capacité d'accueil supérieures à 10 places en IFAS et IFAP hors procédure d'appel à projets ; |
| VU | l'arrêté n° 16-286 du 19 juillet 2016 autorisant le renouvellement de la capacité d'accueil de 35 places et l'arrêté n°2020-28 du 3 février 2020 (changement de locaux) ; |
| VU | l'arrêté n°2021-120 du 2 juillet 2021 portant délégations de signatures du Pôle Transfert, Recherche, Enseignement Supérieur et Orientation en Réseaux (TRESOR) ; |
| VU | l'instruction favorable par les services régionaux de la demande n° 63533, déposée le 5 février 2021 ; |
| VU | l'avis du Directeur de l'Agence Régionale de la Santé d'Ile-de-France du 15 février 2021 ; |

Considérant que le dossier de demande d'intégration des cursus partiels à la capacité d'accueil autorisée a été déclaré complet ;

Conseil régional

ARRETE

Article 1

La capacité totale d'accueil hors formation par la voie de l'apprentissage et de la validation des acquis de l'expérience (VAE), est fixée à **75 places maximum par an**, dont une capacité de 20 places financées en subvention globale de fonctionnement par la Région et 55 places avec d'autres sources de financement.

Article 2

L'enseignement est dispensé en formation initiale par voie scolaire, en formation initiale par la voie de l'apprentissage et en formation continue, aux adresses suivantes :

173/179 Boulevard Félix Faure - 93300 Aubervilliers (site principal),
53 rue de la Commune de Paris 93300 Aubervilliers (site annexe).

Article 3

La capacité totale d'accueil est répartie entre deux sessions annuelles en septembre et octobre. A l'issue de la période transitoire de mise en œuvre des nouvelles dispositions prévues aux articles 8 bis et 17 de l'arrêté du 12 avril 2021 susvisé, cette capacité d'accueil devra être répartie à minima entre deux sessions au cours de la première semaine de septembre et entre le 2 janvier et le 30 mars.

Article 4

La présente autorisation est valable un an à compter du 1^{er} septembre 2021.

Fait à Saint-Ouen-sur-Seine en 3 exemplaires
Le 1^{er} septembre 2021

La Présidente du Conseil Régional
Madame Valérie Péresse

Par délégation,

La Cheffe du Service des Relations avec les organismes
Valérie VARAULT



Conseil régional

 le Simone Veil – 934  aint-Ouen-sur-Seine
01 53 85 53 85 – www.iledefrance.fr

RegionIleDeFrance

@iledefrance